

DCG 3

DROIT SOCIAL

FICHES DE RÉVISION

3^e édition

Christine Alglave

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

Magali Lafont

Agrégée d'économie et gestion

Professeur en classes préparatoires à l'expertise comptable

en partenariat avec

DUNOD
leader de l'expertise comptable 


EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Crédits iconographiques

p. 100 : © hourglass by Viktor Fedyuk (Tim P) from the Noun Project ;
p. 111, de gauche à droite : © mediation by Luis Prado from the Noun Project ;
© Conflict by Made × Made from the Noun Project.

Maquette de couverture : Hokus Pokus

Maquette intérieure : Yves Tremblay

Mise en pages : Nord Compo

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2021

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-082945-3

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Avant-propos	4
Table des sigles et abréviations	5
FICHE 1 L'évolution et les sources du droit du travail	7
FICHE 2 L'application du droit et le contentieux de la relation de travail.....	11
FICHE 3 La formation et l'exécution du contrat de travail	15
FICHE 4 La diversité des contrats de travail	19
FICHE 5 L'évolution du contrat de travail : la suspension	23
FICHE 6 L'évolution du contrat de travail : la modification.....	27
FICHE 7 Le temps de travail : travail effectif et régimes particuliers.....	31
FICHE 8 Le temps de travail : aménagement, repos et congés payés.....	35
FICHE 9 La rémunération du salarié	39
FICHE 10 La formation du salarié : cadre général et obligations de l'employeur ...	45
FICHE 11 La formation du salarié : gestion des compétences et financement ...	47
FICHE 12 Les pouvoirs de l'employeur et les libertés des salariés	51
FICHE 13 Les pouvoirs de l'employeur et la protection de la santé et de la sécurité des salariés	55
FICHE 14 Le licenciement	59
FICHE 15 Les autres motifs de rupture du contrat de travail	63
FICHE 16 La représentation collective : les syndicats.....	67
FICHE 17 La représentation collective : les IRP élus	71
FICHE 18 La négociation collective	75
FICHE 19 La négociation collective : extension et élargissement des normes conventionnelles	79
FICHE 20 L'association des salariés aux performances de l'entreprise	83
FICHE 21 Les conflits collectifs	87
FICHE 22 Le droit de la protection sociale : introduction	91
FICHE 23 Le régime général de la Sécurité sociale : couverture des risques non professionnels	93
FICHE 24 Le régime général de la Sécurité sociale : couverture des risques professionnels	97
FICHE 25 La protection contre le chômage	99
FICHE 26 La protection sociale complémentaire	103
FICHE 27 Les autres régimes de protection sociale.....	105
FICHE 28 Le contrôle de l'application du droit et le contentieux social	109

Avant-propos

1 MOBILES

Les fiches sont détachables ! Elles permettent donc de réviser en toutes circonstances pour des usages variés : glissées dans le manuel, en complément du cours, à emporter partout pour optimiser votre temps (dans les transports, entre deux cours...), etc.

#Détachable #Pratique #Utile #Nomade

2 SIMPLES

La structure des fiches est basique et claire. Chaque fiche comporte des titres et rubriques aisément repérables, des mots-clés, des notions essentielles surlignées.

#Clair #Concis #Efficace #PrêtÀRéviser

3 VISUELLES

Les fiches détachables Dunod reprennent l'essentiel du cours comme vous auriez pu le faire. Les informations les plus importantes ont été sélectionnées et mises en avant dans les rubriques ou surlignées dans le texte.

Des schémas, tableaux et autres synthèses facilitent la mémorisation du cours.

#Synthétique #Visuel #Structuré

4 ERGONOMIQUES

La navigation d'une fiche à l'autre est aisée : les nombreux renvois vous guident et vous permettent de progresser à votre rythme tout en liant les notions du programme. La lecture n'est donc pas nécessairement linéaire.

#Souple #Complémentaire

5 FIDÈLES AU PROGRAMME

100 % conformes au nouveau programme applicable depuis la rentrée 2019, les fiches couvrent toutes les notions incontournables. À la fin de chaque fiche, la rubrique « Le + de l'expert » vous offre de précieux conseils pour faire la différence lors de l'épreuve.

#Fiable #RéussiteAssurée

Table des sigles et abréviations

Acoso : Agence centrale des organismes de sécurité sociale

AGS : Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés

ANI : accord national interprofessionnel

ARE : aide au retour à l'emploi

BDES : base de données économiques et sociales

Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

C2P : compte professionnel de prévention

CAHT : chiffre d'affaires hors taxes

CDC : Caisse des dépôts et consignations

CDD : contrat à durée déterminée

CDI : contrat à durée indéterminée

CEE : comité d'entreprise européen

CEP : conseil en évolution professionnelle

CFA : centre de formation des apprentis

Cnaf : Caisse nationale d'allocations familiales

CAF : caisse d'allocations familiales

Cnav : Caisse nationale d'assurance-
vieillesse

Cnam-TS : Caisse nationale d'assurance-
maladie des travailleurs salariés

COR : contrepartie obligatoire en repos

CPAM : caisse primaire d'assurance-maladie

CP : congés payés

CPF : compte personnel de formation

CPIR : commission paritaire inter-
professionnelle régionale

CPNE : Commission paritaire nationale
de l'emploi

CPP : convention de procédure participative

CPSTI : Conseil de la protection sociale
des travailleurs indépendants

CRDS : contribution au remboursement
de la dette sociale

CSE : comité social et économique

CSG : contribution sociale généralisée

CSP : contrat de sécurisation professionnelle

CSSCT : commission santé, sécurité et
conditions de travail

CTP : congé de transition professionnelle

CTT : contrat de travail temporaire

DPAE : déclaration préalable à l'embauche

Dreets : Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

DUER : document unique d'évaluation des
risques

EPS : entreprise de portage salarial

ETP : équivalent temps plein

GPEC : gestion prévisionnelle des emplois
et des compétences

IJSS : indemnités journalières de sécurité
sociale

IRP : instances représentatives du personnel

ITT : incapacité temporaire de travail

LFSS : loi de financement de la sécurité
sociale

LRAR : lettre recommandée avec avis de
réception

MARD : modes alternatifs de règlement des
différends

MSA : Mutualité sociale agricole

OIT : Organisation internationale
du travail (ou ILO, pour International
Labour Organization)

Opco : opérateur de compétences

ORE : offre raisonnable d'emploi

PDC : plan de développement des
compétences

PEE : plan d'épargne entreprise

PEI : plan d'épargne interentreprises

PERE : plan d'épargne retraite d'entreprise

PME : petites et moyennes entreprises

PPAE : projet personnalisé d'accès à l'emploi

PSE : plan de sauvegarde de l'emploi

PSS : plafond de sécurité sociale

PUMa : protection universelle maladie

PV : procès-verbal

RAA : revenu d'activité antérieur

RCC : rupture conventionnelle collective

RCR : repos compensateur de remplacement

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

RSA : revenu de solidarité active

RSP : réserve spéciale de participation

RTT : réduction du temps de travail

RUP : registre unique du personnel

SJMR : salaire journalier moyen de référence

Smic : salaire minimum interprofessionnel de croissance

SMR : salaire moyen de référence

TJ : tribunal judiciaire

TPE : très petites entreprises

Unedic : Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

Ursaaf : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

VAE : validation des acquis de l'expérience

VPI : visite de prévention et d'information

Remarque

Il n'est pas tenu compte, dans le présent ouvrage, des dispositions temporaires et transitoires liées à la crise de la Covid-19.

1

L'évolution et les sources du droit du travail

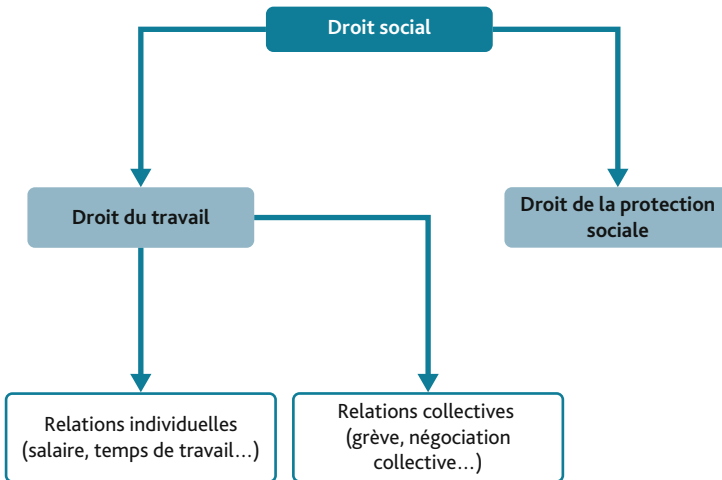
Mots-clés

Accord de branche • Accord d'entreprise • Contrat de travail • Convention et accord collectif • Droit du travail • Droit social • Principe de faveur • Usage d'entreprise • Usage professionnel

1 Le positionnement et l'évolution du droit du travail

Le **droit social** regroupe l'ensemble des règles relatives au droit du travail et au droit de la protection sociale.

Articulation entre droit social et droit du travail



Définition

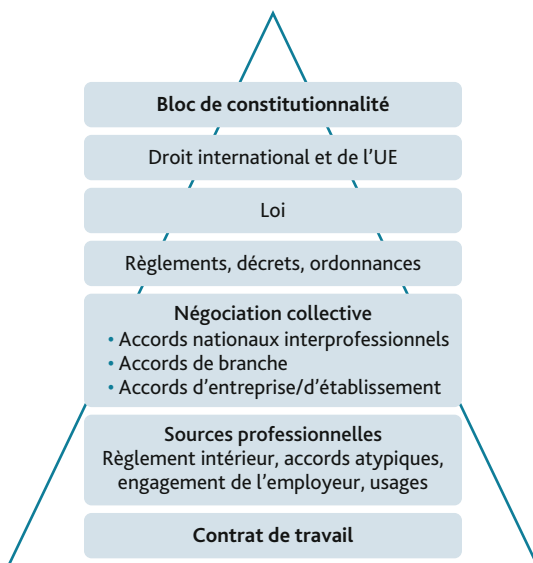
Le **droit du travail** est l'ensemble des règles régissant les relations individuelles et collectives entre employeurs et ses salariés.

Le droit du travail est :

- Un droit jeune. Il date du début du xx^e siècle, il suit les évolutions de la société.
- Un droit particulier. Adapté aux situations professionnelles, il tient compte de rapports asymétriques entre employeurs et salariés.
- Un droit dynamique. Son contenu s'adapte aux attentes des partenaires, notamment grâce à la négociation collective.

2 Les sources du droit du travail

A. La hiérarchie des normes sociales



B. L'importance du droit négocié

Le droit des salariés de participer à la détermination de leurs conditions de travail est un principe inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946. Ce droit s'exerce dans le cadre de la négociation collective.

Définition

Les **conventions et accords collectifs** sont négociés entre un employeur ou un groupement d'employeurs et une ou plusieurs organisations syndicales représentatives des salariés.

Une convention collective concerne l'ensemble des conditions d'emploi et de travail. Un accord collectif ne porte que sur des sujets déterminés.

C. Les usages

Définitions

- L'**usage professionnel** s'applique à tout ou partie du personnel d'une profession.
- L'**usage d'entreprise** constitue une pratique habituelle de l'employeur.

Caractéristiques et modalités de dénonciation d'un usage

Caractéristiques
<ul style="list-style-type: none"> • Fixité (l'usage repose sur des modalités d'application identiques) • Constance (régularité de l'usage) • Généralité (l'usage bénéficie à la totalité des salariés ou une partie d'entre eux)
Dénonciation
<ul style="list-style-type: none"> • Information préalable des institutions représentatives du personnel • Information au préalable et individuellement de chaque salarié concerné par l'usage • Observation d'un délai de prévenance suffisant entre ces informations et la suppression effective de l'usage

3 L'application du droit social

A. Le principe de faveur

En droit social, la règle la plus favorable au salarié s'applique, même si elle ne respecte pas la hiérarchie des normes.

Le **principe de faveur** admet aujourd'hui de nombreuses exceptions :

- L'**ordre public « absolu »**. Aucune dérogation n'est possible, même si elle est plus favorable au salarié.

► Exemple

L'interdiction d'indexer le salaire sur le Smic est d'ordre public. ◀

- Les **accords dérogatoires**. Un texte de niveau inférieur peut déroger à un texte supérieur, même dans un sens défavorable au salarié, dans certains domaines déterminés.

B. La primauté de l'accord d'entreprise

Depuis les ordonnances du 22 septembre 2017, l'**accord d'entreprise** (même défavorable) prime l'**accord de branche** sauf dans certains domaines expressément prévus par la loi (verrouillage de droit) et dans les domaines qui n'ont pas été expressément interdits par l'accord de branche (verrouillage facultatif).